

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1052-2020, 14 octobre 2020

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Alain Sans Cartier comme sous-ministre du ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Alain Sans Cartier, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Éducation, pour un mandat de quatre ans à compter du 15 octobre 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### Contrat d'engagement de monsieur Alain Sans Cartier comme sous-ministre du ministère de l'Éducation

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Alain Sans Cartier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre du ministère de l'Éducation, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, monsieur Sans Cartier est chargé de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Monsieur Sans Cartier exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Monsieur Sans Cartier exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 octobre 2020 pour se terminer le 14 octobre 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Sans Cartier reçoit un traitement annuel de 230 091 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Sans Cartier renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Sans Cartier comme sous-ministre du niveau 4.

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Monsieur Sans Cartier peut démissionner de son poste de sous-ministre du ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Destitution

Monsieur Sans Cartier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Sans Cartier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

### 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Sans Cartier se termine le 14 octobre 2024. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, monsieur Sans Cartier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

73384

Gouvernement du Québec

### Décret 1053-2020, 14 octobre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Marjorie Forgues comme sous-ministre associée au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marjorie Forgues, sous-ministre associée par intérim, ministère de la Justice, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre associée au ministère de la Justice, administratrice d'État II, au traitement annuel de 176 969 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret

numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Marjorie Forgues comme sous-ministre associée du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73385

Gouvernement du Québec

### Décret 1054-2020, 14 octobre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Jérôme Gagnon comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jérôme Gagnon, directeur général adjoint à la sécurité de l'État, ministère de la Sécurité publique, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au traitement annuel de 157 508 \$ à compter du 19 octobre 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jérôme Gagnon comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73386

Gouvernement du Québec

### Décret 1055-2020, 14 octobre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Ginette Tanguay comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société, au nombre qu'il détermine, qui exercent leur fonction à temps plein;